

Ville de Lapugnoy



Demande d'une subvention municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Depuis le 1er novembre 2021, les personnes domiciliées à Lapugnoy (depuis plus d'un an) peuvent bénéficier de 100 € alloués par la Municipalité pour acheter un vélo à assistance électrique, si leur revenu fiscal de référence (par part fiscale) est inférieur ou égal à 22 000 € (pour l'année précédant l'achat du vélo).

Le bénéficiaire de la subvention municipale doit s'engager à acquérir un vélo électrique présentant les caractéristiques suivantes :

- Être neuf ou d'occasion
- Être vendu par un professionnel
- Avoir une batterie sans plomb
- Avoir un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt. L'alimentation du moteur doit être réduite puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si vous arrêtez de pédaler.
- Avoir un identifiant unique inscrit sur le cadre
- Ne pas être vendu dans l'année suivant sa date de facturation ou de versement du 1er loyer

Le bénéficiaire de la subvention municipale peut également solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, qui finance, depuis le 1er juillet 2022, l'achat d'équipements de sécurité neufs, et de vélos classiques, électriques, cargo ou PMR neufs ou d'occasion.

☐ Mme ☐ Melle ☐ M. _____

domicilié(e) _____ à Lapugnoy

sollicite une subvention municipale de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique répondant aux caractéristiques définies ci-dessus.

Fait à Lapugnoy, le _____

SIGNATURE :

JUSTIFICATIFS :

- ☐ Facture mentionnant le modèle du vélo
- ☐ Justificatif de domicile
- ☐ Pièce d'identité
- ☐ Avis d'imposition
- ☐ Relevé d'identité bancaire